



Isabelle Boucher

12 mars 2019

Observatoire municipal

Enquête sur l'utilisation des règlements prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

La ministre responsable des affaires municipales doit surveiller l'administration et l'exécution des lois municipales de même que soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions. En ce qui a trait à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conscient des différents enjeux qui doivent teinter les décisions des municipalités en aménagement, s'interrogeait sur leur prise en compte dans la réglementation.

Le Ministère se questionnait notamment sur les objets visés par les règlements de zonage (logement multigénérationnel, plantation et abattage d'arbres, antennes de télécommunications, etc.), sur la proportion de municipalités ayant adopté des règlements à caractère discrétionnaire et sur les règlements qui s'inscrivent dans des exercices de planification détaillée tels qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Il souhaitait, pour remplir ses obligations, disposer d'un portrait complet de l'utilisation des pouvoirs réglementaires en urbanisme par les municipalités locales.

Ayant fait la promotion de bonnes pratiques ces dernières années, le Ministère voulait mesurer la prise en compte par les municipalités des problématiques associées aux changements climatiques, à la gestion des eaux de pluie, à la perte de biodiversité urbaine, à l'étalement urbain, à la santé publique, à l'émission de gaz à effet de serre, à la congestion routière, à la consommation d'énergie, à la compétitivité économique, etc.

Le Ministère a donc confié à une équipe de recherche coordonnée par Michel Rochefort, professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), la réalisation d'une recherche. Celle-ci avait notamment pour objectif de recueillir, auprès des municipalités locales, un certain nombre d'informations quant à l'utilisation réelle des différents pouvoirs réglementaires prévus à la LAU tels :

- leur fréquence d'usage;
- les concepts urbanistiques évoqués ainsi que les objets encadrés;
- les territoires concernés;
- l'adéquation entre les besoins municipaux et les pouvoirs existants;
- les raisons poussant les municipalités à avoir recours ou non à certains outils réglementaires, à traiter ou non de certains objets ou certains enjeux;
- l'année d'adoption des règlements;
- les attentes du milieu municipal par rapport aux pouvoirs réglementaires dont il dispose;
- les éléments faisant obstacle ou aidant à l'élaboration, à l'adoption et à la modification de la réglementation.

Dans une première étape, un questionnaire en ligne a été transmis à l'ensemble des municipalités locales. Une fois que les informations recueillies lors du sondage ont été analysées, la deuxième étape de la recherche a consisté à réaliser des entretiens téléphoniques, d'une durée d'environ trente minutes, auprès de cinquante municipalités pour approfondir certaines données et résultats tirés du sondage.

Le taux de participation au sondage transmis en janvier 2018 est de 48 %. L'article de Michel Rochefort publié dans le numéro d'hiver 2019 de la revue *Urbanité* permet d'apprécier certains résultats tirés de cette étude. Le rapport de recherche complet est accessible en ligne [sur le site Web du Ministère](#).

Isabelle Boucher, urbaniste OUC

Directrice des politiques et de la démocratie municipales (p.i.)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Note : une version de ce texte a été publiée dans le numéro d'hiver 2019 de la revue *Urbanité*, publiée par l'Ordre des urbanistes.



www.mamh.gouv.qc.ca

**Affaires municipales
et Habitation**

Québec 